

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU
DISPOSITIF SARE POUR 2024
N° MGDIS : 6069/9531**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **ALEC**

N° SIRET : **Sise 1, place Charles de Gaulle – 13 001 Marseille**
789 376 548 00044

représentée par Son Président, Monsieur Christian AMIRATY

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de mettre en œuvre la nouvelle méthode de proratisation et de redéfinir la participation définitive de la Métropole sur l'exercice 2024.

Cet avenant concerne les dossiers MGDIS n° 6069 et n°9531 relatifs au soutien de la Métropole dans le cadre du SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique.

ARTICLE 2 : PRORATISATION ET PARTICIPATION DEFINITIVE

Désormais, la nouvelle méthode de proratisation mise en œuvre est la suivante :

« Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes

hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels. »

De ce fait, la participation définitive de la Métropole pour l'exercice 2024 est d'un montant de : 1 072 027,24 euros €.

ARTICLE 3 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**